



Direction générale des services
Pennrenerezh ar servijoù
Direction de l'Environnement
Service énergie ressources

DREAL Bretagne
UD 29 - Sub 2
2 rue de Kerivoal
CS 83087
29334 QUIMPER Cedex

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances :

N° : 16/SER/PODEC/SM

Rennes, le 13/08/2025

Objet : Demande d'avis concernant le projet d'implantation d'une unité d'énergie au CSR porté par la SPV du Menez sur la commune de Plougastel-Daoulas (29)

Madame, Monsieur,

En date du 01/07/2025 vous souhaitez recueillir l'avis de la Région Bretagne sur la compatibilité avec le SRADDET du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de chaufferie CSR sur la commune de Plougastel-Daoulas, déposé auprès des services de l'Etat par la société SPV du Menez.

Rappel des éléments au regard des informations techniques reçues :

Sur la commune de Plougastel-Daoulas, la société SPV du Menez souhaite construire et exploiter une chaudière CSR en cogénération. L'objectif de ce projet est d'alimenter en chaleur les serres maraichères de la société Gouesnou Frères situées sur la parcelle voisine. Cette chaufferie 19,9 MW PCI - 17 MW thermique alimentée par 40 000 tonnes de CSR deviendrait la source principale de chaleur du site. La chaufferie bois actuelle (8 MW) serait utilisée en tant que source complémentaire lors des pics de consommation et en cas de pannes et d'arrêts techniques. La cogénération gaz actuelle (4,4 MW électricité et 5 MW chaleur), quant à elle, serait arrêtée.

Ce projet permettrait également de fournir en chaleur un plus grand nombre d'activités voisines, notamment agricoles (serristes) et commerciales, grâce à l'extension du réseau de chaleur actuel.

L'origine géographique des déchets de CSR valorisés sur la chaufferie du site SPV du Menez sera bretonne, notamment depuis les ICPE rattachées au groupe GUYOT Environnement :

- GUYOT Environnement Brest.

- GUYOT Environnement Morlaix, basée à Saint-Martin-des-Champs (29 - Morlaix) autorisée à exploiter une ligne de traitement de déchets non dangereux notamment pour la fabrication de CSR.
- KERVAL Centre Armor de Ploufragan (22) ainsi que d'autres sites de production de proximité.

Il est à noter que Guyot n'est plus opérateur sur l'installation Ti Valo de KERVAL à Ploufragan depuis l'été 2024.

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société SPV du Menez souhaite pouvoir admettre sur son site de Plougastel-Daoulas des déchets en provenance majoritairement des 4 départements de Bretagne administrative. Par ailleurs la société SPV du Menez souhaite pouvoir admettre de façon minoritaire sur son site de Plougastel-Daoulas des déchets en provenance de la région limitrophe des Pays-de-la-Loire.

Il n'y a pas de détail plus précis sur le plan d'approvisionnement prévisionnel.

Compatibilité du projet avec le PRPGD et le SRADDET

Le Plan régional de prévention et de gestion (PRPGD) de Bretagne, adopté le 23 mars 2020, est fondé sur une trajectoire « *zéro enfouissement des déchets non ultimes à 2030* ».

Dans ses principes fondamentaux, le Plan rappelle le respect des principes suivants :

- Importance du « *respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réemploi/réutilisation, valorisation matière et valorisation énergétique, élimination)* » ;
- Recherche de « *gestion de proximité et d'autosuffisance, au plus près des territoires* » ;
- Facilitation dans la « *mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires* ».

La trajectoire « *atteindre le zéro enfouissement puis viser le zéro déchet à 2040* » est reprise dans l'objectif 24 du SRADDET et conforte l'objectif réglementaire de diminution de 50% de la capacité de stockage de déchets enfouis en 2025 par rapport à 2010 (LTECV).

La création d'une activité de chaudière CSR vise à développer la valorisation énergétique des déchets et réduire l'enfouissement et de ce fait concourt au respect de la hiérarchie des modes de traitement et de cette trajectoire.

Le PRPGD rappelle toutefois que la production et la valorisation de CSR ne doit pas être un frein à la valorisation matière des déchets, et encore moins à la prévention.

Le PRPGD ne fixe pas de limite de capacité maximale pour la valorisation énergétique mais indique qu'à l'échéance du Plan un parc supplémentaire de 5 unités (haut PCI ou CSR) de l'ordre de 40 000 tonnes chacune permettrait la valorisation énergétique de 200 000 tonnes.

La situation régionale concernant la valorisation énergétique a beaucoup évolué depuis les travaux d'élaboration du PRPGD. En effet, si l'on constate actuellement un déficit de solutions de valorisation énergétique de déchets résiduels, de nombreux projets sont initiés sur le territoire représentant potentiellement des capacités supplémentaires au-delà du potentiel qui avait pu être indiqué dans le Plan.

Face à cette dynamique nouvelle, la Région, en tant qu'autorité planificatrice, a décidé de mener un travail d'élaboration d'une feuille de route sur la valorisation énergétique en Bretagne, en collaboration avec les acteurs du territoire. L'enjeu est de prendre en compte les baisses attendues en termes de gisement grâce aux actions de prévention, de tri et de recyclage, les enjeux liés à la valorisation énergétique et notamment la valorisation chaleur et les enjeux liés à l'acceptabilité des projets.

L'objectif de cette feuille de route est d'identifier collectivement les leviers et conditions de réussite des futurs projets dans un objectif de pérennisation du modèle économique de chacune des installations existantes, en

évolution, ou à créer. Les premières conclusions de ces travaux ont été présentées à l'automne 2024 lors de la Commission de suivi du PRPGD et se poursuivent actuellement. Les conclusions finales seront intégrées aux modifications du SRADDET fin 2025.

Aussi, au vu des scénarios prospectifs étudiés dans le cadre de cette feuille de route annonçant une baisse de la production des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets des Activités Economiques d'ici 2050, la création d'une activité de chaudière CSR à Plougastel-Daoulas pour une consommation de 40 000 tonnes interroge notamment sous l'angle de la pérennité de l'approvisionnement, au regard de la situation générale en Bretagne en matière de valorisation énergétique.

Dans ce contexte et au regard des travaux en cours décrits ci-dessus, la Région et émet à ce stade un avis réservé sur ce projet. En fonction de l'avancement des travaux bretons relatifs à la feuille de route sur la valorisation énergétique, une décision plus formelle pourra être donnée début 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de l'Environnement

P/



Catherine YERLES

